

## ARRÊTÉ

### **portant renouvellement de la composition de la Commission d'information et de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département des Côtes D'Armor / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets (AAP), R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du CASF ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté initial conjoint en date du 7 juin 2018 entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets médico-social conjointe Département des Côtes d'Armor / Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 10 juin 2024 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjointe entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 10 juin 2024 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social conjointe entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne est abrogé.

### Article 2 :

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental Côtes d'Armor est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>				
<b>Représentants les autorités compétentes (6 membres)</b>				
<b>- Co-présidents (2 membres)</b>				
Représentant le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor	Co-Président	1	Christian COAIL Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor	Véronique CADUDAL Vice-présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor
Directrice générale de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	Elise NOGUERA	Son représentant
<b>- Représentants du Département (2 membres)</b>				
Représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor		1	Marie-Annick GUILLOU Conseillère départementale	Lisa THOMAS Conseillère départementale
		1	Thierry SIMELIERE Conseiller départemental	Cécilia GUIGUI-DELAROCHE Conseillère départementale
<b>- Représentants de l'ARS (2 membres)</b>				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	François NEGRIER Directeur DD 22	Son représentant
			Dominique PENHOUE Directeur adjoint de l'autonomie	Son représentant
<b>Représentants des usagers (6 membres)</b>				
<b>- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)</b>		3	Anne-Marie BERTHAULT Alma 22	Martial GUYOMARD ADMR
			Jean-Yves QUERE CFDT	Gérard LOSQ FNAR
			Joseph LE VEE UNA Bretagne	A désigner
<b>- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)</b>		3	Jean-Pierre BETUING UNAFAM	Catherine LOZAC'H UNAFAM
			Emmanuel SEVENEC Autisme 22	Christian VINCENT Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor
			Oswaldo JACQUES APF France handicap	Catherine BINDER ATPEP Bretil'Armor



1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
-Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Myriam BENHABERROU FEHAP	Frédéric GLOORO NEXEM
			Ivan LECOURT FHF	Josiane JEGU UNA

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)
<p>Seront désignés par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'ARS pour chaque appel à projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les personnalités qualifiées</b> : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (un par l'ARS et un par le département).</li> <li>• <b>Les représentants des usagers « spécialement concernés »</b> : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leur expertise pour l'appel à projets (un par l'ARS et un par le département).</li> <li>• <b>Les personnels en qualité d'experts</b> issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné (au plus deux par l'ARS et au plus deux par le département).</li> </ul>

**Article 3 :**

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

**Article 4 :**

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

**Article 5 :**

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 6 :**

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès de la **Ministre de la santé et de l'accès aux soins**, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS et le Directeur général des services départementaux des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

† 5 OCT. 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUICINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Christian COAIL